



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 22287

Texte de la question

M. Jacques Péliissard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réforme des études en kinésithérapie. Une récente lettre de cadrage émanant des ministères de la santé et des affaires sociales et de l'enseignement supérieur annonçait une reconnaissance au niveau licence du diplôme d'État. Cette perspective ne satisfait pas la profession et les étudiants en kinésithérapie, dans la mesure où l'architecture de formation ainsi prévue ne règle, ni l'harmonisation du processus de sélection, ouvrant la voie à une consolidation de la formation privée PCB, ni l'insertion dans un parcours universitaire, privant ainsi ces étudiants de pouvoir basculer vers la recherche. Plus largement, les masseurs-kinésithérapeutes sont de plus en plus sollicités sur des problématiques lourdes de santé publique, comme le vieillissement et l'accompagnement des personnes âgées à domicile. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et savoir dans quelle mesure la reconnaissance du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute peut être revue au grade de master.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. Les arbitrages rendus en février 2013 vont permettre de redonner une dynamique au processus d'universitarisation de la formation : la mise en oeuvre du nouveau programme de formation ré-ingénié est prévue pour la rentrée de septembre 2014. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system) correspondant à quatre ans de formation sur la base de conventions passées avec l'université. L'accès à la formation se fera exclusivement par voie universitaire notamment la première année commune aux études de santé. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22287

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3142

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7755